



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Arrêté portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022 des Côtes-d'Armor**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le titre II du livre IV du code l'environnement notamment l'article L. 425-1 ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022 des Côtes-d'Armor ;

**Vu** la demande du président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 30 mai 2023 ;

**Considérant** que la crise sanitaire Covid-19 a impacté le fonctionnement de la Fédération départementale des chasseurs et l'organisation des travaux pour la révision du schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Considérant** que la prolongation initiale de six mois accordée ne peut suffire à finaliser une nouvelle version du schéma départemental de gestion cynégétique qui nécessite notamment une large consultation ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le schéma départemental de gestion cynégétique des Côtes-d'Armor (2017-2022), approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 susvisé est prolongé d'une nouvelle période de six mois.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Côtes-d'Armor (2017-2022) est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 27 JUIN 2023

  
Le Préfet,  
Stéphane ROUVÉ